

#### MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

# VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS Haute-Savoie ARRETE MUNICIPAL N° PM/2025/076/T/LBF

### AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE JARDIN DU MONT-BLANC

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Monsieur DUCLOS Aurélien, représentant l'école de musique de Saint-Gervais Val Montjoie, en date du mercredi 07 mai 2025, pour l'organisation d'un concert sous le kiosque du Jardin du Mont-Blanc à l'occasion de la fête de la musique,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

## ARRÊTE

Article 1 : L'école de musique de Saint-Gervais Val Montjoie est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un concert avec buvette sous le kiosque du Jardin du Mont-Blanc :

## <u>DU SAMEDI 21 JUIN À 14H00 AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 À 01H00.</u>

- Article 2 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.
- <u>Article 3</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.





#### MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6:

Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 15 mai 2025

L'adjoint au Maire, Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : 19/05/2025